

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du vendredi 19 décembre 2008 à 18
heures 30

(12ème séance de l'année)

L'an deux mil huit, le 12 décembre, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 19 décembre 2008** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire, M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Fiona MONTANARO, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents : M. Patrick BARBA excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,
M. Claude CAILLOUX,

M. Frédéric CHIRON, excusé, donne pouvoir à Mme BARATIN,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint (14 présents sur 18), M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Agnès PINCEPOCHE** en qualité de **secrétaire de séance**,

et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

En préambule, M. le Maire soumet le compte rendu de la séance de conseil du 21 novembre 2008 à l'approbation de l'assemblée. Toutefois, il fait état de l'oubli suivant relatif aux affaires scolaires qu'il convient de corriger:

- le vote d'une subvention de **250€** en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Houlgate, au titre des crédits de Noël 2008, à prélever au compte 6574 du budget,
- l'octroi d'enveloppes de crédits au titre des programmes prévisionnels de sorties et spectacles des écoles communales pour l'année scolaire 2008/2009, respectivement aux sommes de **13.700€** pour l'école élémentaire et **2.500€**, à titre provisoire, pour les sorties et spectacles de l'école maternelle.

Sous réserve de ce complément, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, le compte rendu de la séance de conseil précédente du 21 novembre 2008.

1 – **TARIFS** : droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2009

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 novembre 2008,

Vu l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires, reçu le 24.11.2008,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2009 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	2006	Depuis le 01.01.2007	A compter du 1^{er} janvier 2009
<u>Emplacements extérieurs :</u>			
Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,00 €/ml (+3,09%)	1,00€ /ml (maintien)	1,05€/ml (+ 5%)
<u>Marché couvert :</u>			
<u>Table :</u>			
. la journée : de novembre à mars	1,40 € ml	1,45€ /ml	1,50€/ml
. la journée : d'avril à octobre	1,94 €/ml	2,00€ /ml	2,10€/ml
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	91,60 €/ml	93,00€/ml	96,70€/ml
<u>Case</u> : (2,50 m de large)	3,50 €	3,60€	3,75€/ml
. la journée	415,15 €	422,00€	440,00€
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	656 ,00 €	666,00€	695,00€
. l'année.			

2. **AFFAIRES SCOLAIRES**

2.1 – **Frais de fonctionnement scolaires** : frais par élève et participation des communes de résidences

Cf. délibération antérieure du 23 11.2007, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2006/2007 (712,18€/élève),

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu l'état ci-joint, le bilan relatif aux frais de fonctionnement des écoles communales, élémentaire et maternelle, au titre de l'année 2007/2008,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 11 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et

inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2007/2008, soit : le prix de revient moyen de **856,52 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,

- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit 67,30€ par élève de l'école maternelle et 75,19€ par élève de l'école primaire.

2.2 – Crédits scolaires de l'école maternelle :

M. le maire rappelle que les crédits scolaires alloués le 21.11.2008 à l'école maternelle l'avaient été à titre provisoire, dans l'attente de disposer des prévisions définitives de la Directrice.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle demande pour l'année en cours, et en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'octroyer à l'école maternelle, une enveloppe de crédits de **3.245€** pour l'année 2008/2009 (2830€ pour l'année passée).
Vote à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

2.3 – Collège Paul ELUARD de Dives/Mer : participation aux sorties pédagogiques

Cf. délibérations antérieures des 19.10.2006 (Estonie), 21.12.2006 et 23.11.2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages et séjours à la montagne organisés pour l'année scolaire 2008/2009, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer en faveur de ses élèves, en ajustant l'aide de la commune proportionnellement au coût des sorties que le collège lui aura communiqué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant le collège Paul Eluard,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, au prorata des sommes à la charge des familles, en prenant pour base le dernier barème adopté le 23 novembre 2007,
- de déléguer pouvoir à M. le maire pour établir le montant des aides individuelles sur la base du barème susmentionné, et verser les fonds à l'ordre de la coopérative du collège Paul ELUARD, en prélevant les crédits sur le compte 6574 du budget de la commune.

3. PERSONNEL COMMUNAL :

3.1 – Ratios de postes pour avancement de grade :

Cf. délibérations antérieures du 21.6.2007 (ratios pour 2007) et 19.8.2008 (ratio suite à réussite d'examen),

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CTP,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 16.12.2008, et l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 18 décembre 2008, favorable aux propositions de M. le maire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade, de reclassement et de promotion interne émises par M. le Maire lors de la commission du personnel,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver les ratios suivants en vue des avancements de grade de l'année 2009:

Grade actuel	Grade d'avancement	Ratios proposés
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	80%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	20%

- d'accorder pour chacun des postes le bénéfice des primes et indemnités conformément aux dispositions adoptées par une délibération du 27 Janvier 2006, modifiée le 19 .12.2007,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

3.2 – Comité Technique Paritaire : résultat des élections professionnelles du 6 novembre 2008

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 décembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade, de reclassement et de promotion interne émises par la commission du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité:

- de modifier la grille des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

Création de postes	Suppression de postes
Avancement de grade et promotion interne – après avis favorable de la CAP, réunie début 2009	

4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4 postes d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Agent de maîtrise (promotion)	1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
Reclassement au 1 ^{er} janvier 2009	
1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe

- d'accorder pour chacun des postes le bénéfice des primes et indemnités conformément aux dispositions adoptées par une délibération du 27 Janvier 2006, modifiée le 19 .12.2007,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

3.3 – Gardiennage du Foyer résidence de la place Charles De GAULLE : avantages en nature

Vu la délibération antérieure du 21 novembre 2008 portant transformation d'un poste contractuel de gardien du Foyer Résidence des Personnes Agées par la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en CDI,

Considérant que la gardienne du foyer-résidence de la place Charles de GAULLE est logée dans l'établissement par nécessité absolue de service,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'exonération de loyer et de charges, attachée à la rémunération antérieure de son poste,

Considérant souhaitable de préciser ce point implicite dans la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- de ne déduire ni loyer ni charges sur le traitement d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe de la gardienne, ce avec effet à compter du 1^{er} décembre 2008,
- de fixer à 316 €/mois l'avantage en nature correspondant au logement de fonction attribué, taux actualisé par délibération du conseil d'administration du CCAS,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

3.4 – Agents recenseurs : création de postes et rémunération

M. le maire rappelle qu'en application du décret n°2003-561 du 23 juin 2003, Houlgate figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2009 dont la collecte se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2009, et qu'il a confié le rôle de coordinateur communal à Mme Maryse VERNOCHET par arrêté du 2 octobre 2008.

Il fait part de la nécessité de créer les postes d'agent recenseur et de fixer leur rémunération pour deux demi-journées de formation qu'ils devront suivre au début du mois de janvier 2009, une tournée de reconnaissance de leur secteur qu'ils devront avoir fait entre les deux demi-journées, ainsi que pour le travail de recensement lui même portant sur la population et les logements.

Considérant que les responsables de l'INSEE demandent que soient créés 11 secteurs de recensement,

Vu les délibérations antérieures correspondantes des 04.12.2003 et 22.02.2004,

Vu les informations recueillies auprès du Centre de Gestion,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précisant notamment que les communes «reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat »,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de créer onze postes d'agents recenseurs sous la forme de contrat à durée déterminée pour la période du 5 janvier au 27 février 2009,
- de rémunérer les agents recenseurs comme suit après service fait :

	Taux votés
Feuille de logement collectée dans la commune	1,00€ par feuille
Bulletin individuel collecté dans la commune	1,60€ par bulletin
2 demi-journées de formation + tournée de reconnaissance	50,00€ pour les 2 demi-journées
Forfait	50,00€ pour une mission achevée complètement et correctement

- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune,

4. COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS :

4.1 – Commission des Impôts : information relative au choix de la Direction des Services Fiscaux (lettre du 3.12.2008, reçue le 15.12.2008).

M. le Maire donne connaissance du choix opéré par la Direction des services Fiscaux :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. DAVID Pierre	Mme HENault Nadine
Mme LOISNARD Brigitte	Dr FAUVEL André
M. ROBERT André	Mme LAEMLÉ Catherine
Mme THIBERT Laurence	Mme ROBIN Francine
M. LEMOINE Jean-Jacques	M. MAERTENS Denis

Rappel : le Maire est président de droit de la commission (ou son délégué éventuel).

4.2 - Comité Technique Paritaire : résultat des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 novembre 2008 (liste unique de la CFDT) :

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
M. BOUET Patrice	Mme FLÉCHARD Isabelle
M. LELAIDIER Jérôme	Mme LEMARIÉ Sandrine
M. PLANTEGENEST Frédéric	Melle YVON Karine

Rappel des délégués élus par le conseil municipal lors de la séance de conseil du 6 juin 2008 :

1° Délégués titulaires :

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Thérèse JARRY et M. Claude CAILLOUX,

2° Délégués suppléants :

M. ~~David DUMONT (1)~~, Mme Chantal RASSELET et Mme Nadine HENault

(1) Rappel : M. David DUMONT a démissionné le 21.11.2008

4.3 - Remplacement de M. David DUMONT suite à sa démission du conseil municipal

4.3.1 - Remplacement à titre de suppléant de Mme Annie DUBOS auprès de la CCED :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-33, L.5211-6, L.5211-7 et 5215-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment son article 5 relatif à la composition de son conseil,

Considérant que la représentation de la commune de Houlgate est fixée à cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Vu la délibération antérieure du 4 avril 2008 portant désignation des délégués titulaires et suppléants auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

Considérant que depuis, M. David DUMONT, délégué suppléant de Mme Annie DUBOS, a démissionné (le 21 novembre 2008) et qu'il convient de

procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour compléter la liste,

M. Denis MAERTENS se portant candidat, M. le maire fait alors procéder au vote, au terme duquel, constatant que le candidat unique a reçu 16 voix favorables, **M. Denis**

MAERTENS est proclamé élu délégué suppléant.

4.3.2 - Remplacement au titre de la délégation auprès de l'association « Tourisme en Pays d'Auge – Pôle d'excellence » (un délégué):

Vu les délibérations antérieures du 20 juillet 2006 l'une portant adhésion à l'association « Tourisme en Pays d'Auge – Pôle d'Excellence » alors nouvellement créée, et la seconde portant désignation d'un délégué; ainsi que celle du 6 juin 2008 portant désignation de M. David DUMONT en qualité de délégué du conseil auprès de l'association,

M. DUMONT ayant depuis démissionné (le 21 .11.2008), M. le maire propose de désigner un nouveau délégué,

Mme PINCEPOCHE se portant candidate à cette mission, M. le maire fait alors procéder au vote au terme duquel, **Mme Agnès PINCEPOCHE** ayant reçu 16 voix favorables, est proclamée élue à cette fonction.

4.3.3 - Remplacement à titre de suppléant auprès du Comité Technique Paritaire :

Vu la délibération antérieure du 6 juin 2008, portant désignation des membres du Comité technique Paritaire,

Vu la loi 84.53 (art. 32 à 35) et le décret 565 du 30 mai 1985 (JO 2.6) modifié notamment par un décret du 30 juillet 1998 (JO 6.8),

Considérant qu'à la suite de la démission de M. David DUMONT, annoncée lors de la séance précédente du 21 novembre 2008, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant pour porter à trois le nombre de suppléants représentant le conseil auprès du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le maire ayant fait appel à candidatures, Mme DUBOS se porte seule candidate,

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal constatant que l'unique candidate a reçu 16 voix favorables, **Mme Annie DUBOS** est déclarée élue suppléante auprès du Comité Technique Paritaire communal.

5. TRAVAUX ET MARCHÉS PUBLICS

5.1 - Service des Eaux :

5.1.1 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : protection de la source Pagné

Cf. Compte rendu du conseil municipal du 19.08.2008 (§3.3 p.8),

Monsieur le maire rappelle le résultat de la procédure d'enquête publique relative à la dérivation des eaux et aux périmètres de protection des sources, annoncé lors de la séance de conseil du 19 août 2008 (Cf. CR § 3.3) ; qu'au terme de cette procédure, le Préfet de Région Basse-Normandie a pris un arrêté daté le 8 septembre 2008, faisant notamment obligation aux maires des communes affectées par les périmètres de protection des sources d'annexer celui-ci à leur Plan d'Occupation des Sols.

Il fait également part de l'obligation pour la commune de réaliser les travaux stipulés dans l'arrêté, notamment : le nivellement des sols pour éviter toute stagnation d'eau et le dessouchage du terrain de la source Pagné et de celui des sourcins voisins (ex terrain LECARPENTIER), le comblement du puits situé sur la parcelle AL n°323 (ex terrain PISTONE), ainsi que la rénovation d'une partie de la clôture du périmètre de protection immédiate;

Ayant précisé que l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate de chacune des sources communales avait été antérieurement acquis, M. le Maire présente les devis correspondant aux travaux nécessaires, et propose de solliciter préalablement une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie sur la base des devis suivants :

- 8.520,00 € HT pour le dessouchage et le nivellement,
- 11.341,00 € HT pour la fourniture et pose d'une clôture,

Total : 19.861,00 € HT

Où l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la protection des sources dans les meilleurs délais,
- de solliciter au préalable une aide financière de l'Agence de l'Eau,
- de financer les travaux sur les crédits du compte 2315 du budget Eau.

5.1.2 – Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la distribution d'eau rue Pasteur : information

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chacune des réunions obligatoires du conseil » le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu d'une délégation de pouvoir.

M. PUPIN fait donc part des résultats de la publicité lancée le 9.12.2008 pour les travaux de rénovation de la distribution d'eau potable de la rue Pasteur, sur la section située à l'est de son intersection avec l'avenue de l'Europe. Après avoir rappelé que la date limite de remise des offres était

fixée au 19.12.2008 à midi au plus tard, il fait état de la réception de cinq offres et deux excuses.

Il annonce qu'après avoir analysé les offres, il a retenu celle de l'entreprise FLORO domiciliée à Bretteville/Laize, jugée la meilleure, dont le montant s'élève à la somme de 33.482,02€ TTC (27.955€ HT).

Il précise que les travaux doivent débuter le 5 janvier 2009, et qu'ils se poursuivront par une réfection de voirie.

5.2 – Autres marchés

M. le Maire annonce :

1° que deux marchés de travaux à procédure adaptée sont en cours :

- la rénovation de voirie de la rue Pasteur,
- la rénovation des huisseries de la façade sud de la mairie,

2° que parmi cinq offres reçues, par une décision du 17 décembre 2008, il a accepté l'offre de prêt de 100.000€ du Crédit Agricole, aux conditions suivantes qu'il a jugé les meilleures:

- taux fixe de 4,34% l'an, sans frais de dossier,
- durée d'amortissement de 15 ans,
- remboursement à échéances trimestrielles constantes (2.276,33€/trimestre),

6. DÉNOMINATION DE VOIRIE

Le conseil adopte à l'unanimité la décision de principe de dénommer une voie de Houlgate « rue Charles SEVESTRE».

M. le maire souhaite que le choix de la voie soit fixé au début de l'année 2009. Pour M. TURCOTTE cette nouvelle dénomination pourrait être prise en compte au moment de la réimpression du plan de la ville en avril 2009.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

7.1 – Nouveau site Internet de la ville : (en remplacement du 1^{er} site en service depuis le 7 juin 2002)

M. le Maire annonce avoir reçu trois offres et que, suite à leur analyse comparative menée avec le concours de M. TURCOTTE et de Melle RACINE (Directrice de l'Office de Tourisme), il a l'intention de retenir celle de la société Net Concept (domiciliée à Hérouville Saint-Clair) jugée la meilleure.

Après avoir rappelé qu'une consultation écrite a été lancée le 21.10.2008, que la date limite des offres était fixée au 21.11.2008 à 15 heures, M. TURCOTTE évoque les éléments de comparaison des offres qui ont conduit à retenir celle de Net Concept, ainsi que la nécessité d'une prochaine mise

à jour du contenu du site, dont la date limite est reportée par M. le maire à mi-janvier 2009, dernier délai.

7.2 – Nouveau contrat d'objectif et de moyens de l'Office de Tourisme :

M. TURCOTTE évoque le projet relatif au nouveau contrat d'objectifs envoyé à chacun des membres du conseil pour examen et observations éventuelles (mail du 24.11.2008). Il déclare ne pas avoir reçu de remarques en retour à ce jour et attire l'attention sur la nécessité d'approuver le nouveau contrat en début d'année 2009, avant l'assemblée générale de l'Office de Tourisme qui se tiendra fin février.

7.3 – CCED : service d'ordures ménagères

M. le Maire, avec l'assentiment de M. COLIN, invite Mme DUBOS à présenter les orientations de la CCED relative à l'organisation et au traitement des ordures ménagères et déchets.

Mme DUBOS annonce la mise en œuvre d'un **tri sélectif** pour le mois d'avril 2009, dans le but de diminuer le volume des ordures ménagères à traiter et d'augmenter celui du recyclage. Dans cette optique, une collecte au porte à porte sera faite pour le recyclage sec, l'apport volontaire étant maintenu pour le verre. Ce dispositif doit également permettre de réduire le nombre des tournées d'enlèvement des ordures ménagères, au profit du porte à porte.

Un régime distinct sera fait entre les particuliers et les professionnels.

Pour inciter les particuliers à transformer eux mêmes leurs déchets végétaux en **compost**, des composteurs leur seront proposés à prix réduit.

Afin de favoriser les apports à la déchetterie, il estime nécessaire d'en étendre les heures d'ouverture pour lesquelles il entame d'ailleurs une négociation.

Une nouvelle carte de dépôt sera délivrée par la CCED au prix de 2€, les dépôts étant ensuite gratuits pour les particuliers.

L'ensemble des nouvelles dispositions est susceptible de générer une augmentation des frais mais les tarifs seront ajustés progressivement en plusieurs années.

M. COLIN annonce l'instauration d'une **sectorisation** qui ne sera plus distinguée selon les communes mais sur la base d'une division en secteurs urbains, commerciaux, ruraux.

Il va relancer une **délégation de service public** pour l'exploitation du traitement des ordures sur une durée de 7 ans. Deux systèmes, enfouissement et incinération, se révélant bons, la mise en concurrence sera ouverte sur ces deux options.

Enfin, au sujet du cocompostage des déchets verts avec les boues de la station d'épuration, il ne pourra être mis en œuvre que suite à la mise en service de la nouvelle station en cours de construction.

7.4 – TNT : télévision numérique terrestre

M. TURCOTTE annonce la coupure de la télévision par voie hertzienne et analogique en janvier 2010 pour la Basse-Normandie. Toutefois, pour remédier au faible taux de couverture de la TNT, l'Etat a mandaté le CSA pour s'adresser aux Régions afin d'ajouter de nouvelles fréquences.

7.5 – Réponse suite à un article de presse relatif à la dernière rencontre avec les associations

M. le maire déclare vouloir répondre à un article paru dans la presse locale le mardi 9 décembre 2008 au sujet de la réunion entre le conseil et les associations houlgataises qui aurait été soit disant expéditive. Cet article présente le point de vue de M. Claude MAHIER sur le déroulement de la réunion intervenue à la salle des fêtes le 28 novembre 2008.

Il est curieux que les responsables du conseil n'aient pas été sollicités, ni que les correspondants de presse n'aient pas eu la sagacité de déceler la part d'inexactitude et d'excès dans les allégations rapportées, alors qu'ils étaient présents lors de la réunion.

M. PUPIN précise que l'ensemble des associations locales avait été invité quelques semaines plus tôt pour faire connaître leurs besoins notamment pour l'attribution des salles. Ces demandes ayant été étudiées bien avant la date de la rencontre. Seuls deux doublons étant apparus, ils avaient été aisément réglés avec les intéressés, d'où un gain de temps et de discussions lors de la soirée du 28.11.2008.

Dire que d'ordinaire on réglait le problème sur place est exact mais en conclure que « maintenant il faudra prendre rendez-vous avec l'Adjoint pour régler le litige » est pour le moins erroné. Il est de même inexact d'écrire que le planning des réservations de salles a été passé rapidement et en caractères illisibles à l'écran, alors qu'il était affiché à l'entrée de la salle.

7.4 – CREPS : fermeture annoncée

M. le Maire annonce que par un appel téléphonique reçu dimanche matin 14 décembre à 8H30, un conseiller en communication de M. Bernard LAPORTE (secrétaire d'Etat chargé des sports, de la Jeunesse et de la vie associative) lui a fait part de la fermeture du CREPS de Houlgate le 1^{er} septembre 2009, dont la publication officielle devait paraître le mardi suivant (annonce vue sur Internet dès le jeudi 11). Il en a aussitôt fait part à Mme Nicole AMELINE, Député du Calvados, à M. Pierre MOURARET, Vice-président du Conseil Régional, et à M. Olivier COLIN, Vice-président du Conseil Général.

Il juge inadmissible une telle décision si soudaine. Aussi, considérant qu'il est du devoir de la municipalité de sauvegarder le CREPS, il a participé à la préparation d'un tract appelant à la « mobilisation pour le maintien et le développement du CREPS de Houlgate » dont il donne lecture avant d'inviter chacun à le signer en signe de solidarité avec le CREPS, et à en assurer la diffusion la plus large.

M. COLIN déclare avoir voulu la tenue d'une réunion unitaire pour adopter une position commune afin de mieux défendre le CREPS. Il rappelle que le Président de la république avait annoncé qu'il en maintiendrait un par région, or il n'y a pas de CREPS en Haute-Normandie. Il ajoute que l'établissement de Houlgate est le seul à assurer certaines formations. Enfin, bien qu'administrateur du CREPS depuis 10 ans, il n'a toujours pas été appelé. Il estime scandaleux que l'on fasse une fausse décentralisation sans indiquer comment faire et avec quels moyens. En outre, il ajoute qu'aucun reproche n'est fait au CREPS quant à son fonctionnement.

Une réunion aura lieu au siège du Conseil régional mercredi 24 décembre, à laquelle M. PUPIN participera ainsi que notre Député Nicole AMELINE.

M. COLIN annonce que le Conseil Général adoptera une motion de solidarité.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MUNICIPALES			
Houlagte le 5.12.2008 *		ANNEE 2007-2008	

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE		ECOLE PRIMAIRE	
	<u>2006/2007</u>	<u>2007/2008</u>	<u>2006/2007</u>	<u>2007/2008</u>
FRAIS DE PERSONNEL ①	74 388,31	71 590,09	23 802,62	26 115,77
FOURNITURES SCOLAIRES	3 290,53	5 443,16	11 230,85	12 391,86
TELEPHONE ②	478,58	879,64	1 969,69	2 206,69

COMBUSTIBLE ET ENTRETIEN CHAUDIERES	3 752,55	3 990,69	16 316,32	22 279,79
NETTOYAGE VITRES	601,56	619,04	1 217,71	1 594,00
NETTOYAGE MOQUETTE		143,52		
ELECTRICITE	3 066,03	3 990,69	993,47	1 205,46
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 486,39	1 417,86	1 424,39	1 693,80
TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 119,13	949,51	2 596,86	970,30
PETIT EQUIPEMENT	1 224,18	990,46	226,13	791,91
ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	157,87		305,88	
LOCAT. MAINTENANCE PHOTOCOP	1 395,20	1 395,20	1 395,20	1 395,20
ENTRETIEN MAT. INFORMATIQUE		333,09		503 ,56
LOCATION MAT. INFORMATIQUE			1 542,84	6 171,36
ENTRETIEN MATERIEL	262,79		536,02	246,64
PISCINE ET TRANSPORT	1 935,45	2 957,55	8 109,45	7 202,05
BIBLIOTHEQUE - répartition au prorata	162,16	140,60	237,84	259,40
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	93 320,73	94 841,00	71 905,27	85 027,79
NOMBRE TOTAL D'ELEVES	94	74	138	136
PRIX DE REVIENT PAR ELEVE (dépenses obligatoires)	992,77€	1 281,64€	521,05€	625,20€
PRIX DE REVIENT MOYEN PAR ELEVE	2006/2007 : 165.226,00 : 232 = 712,18 €.			
	2007/2008 : 179 868,79 : 210 = 856,52 €			
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FETES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE PRIMAIRE	
	<u>2006/2007</u>	<u>2007/2008</u>	<u>2006/2007</u>	<u>2007/2008</u>
SUBVENTION	940,00	740,00	1.380,00	1 360,00
ANIMATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES	3.031,88	2 468,05	5 103,30	5 389,81
SPECTACLE DE NOËL -	407,62	704,48	598,58	1 295,52
GOUTER ET FRIANDISES	573,14	489,88	841,10	900,96
JOUETS NOËL	250,00	250,00		
LIVRES NOËL	406,68	327,87	739,92	727,00
RECOMPENSES DE FIN D'ANNEE (Dictionnaires)			385,05	552,87
TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITES ET FETES	5 609,32	4 980,28	9 047,95	10 226,16
PRIX DE REVIENT PAR ELEVE	59,67	67,30€	65,56	75,19€

Coût de fonctionnement, non compris le déficit de cantine et hors investissement.

- ① non compté 1 h ½ le midi pour les demi-pensionnaires = 13 078,67 € (13.011,51 € en 2006 / 2007)
non compté les intervenants extérieurs et la surveillance = 9 934,65 € (10.595,30 € en 2006 / 2007)
- ② dont forfait internet OLEANE de l'école primaire - Prix 990,30 € (900,08 € en 2006/2007)
- ② dont « « WANADOO de l'école maternelle : 489,36 € (131,90 € en 2006/2007)